

Date de l'arrêté : 23/09/2026 Objet : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE DU 08/10/202 AU 09/10/2026 : TRAVAUX RACCORDEMENT TELECOM ROUTE DE LA FOUILLADE / ENTREPRISE SOGETREL - ORANGE (34)	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_025_2026

portant ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE DU 08/10/202 AU 09/10/2026 : TRAVAUX
RACCORDEMENT TELECOM ROUTE DE LA FOUILLADE / ENTREPRISE SOGETREL
- ORANGE (34)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur BENDADA Abdelaziz, chargé d'affaires, de l'agence SOGETREL-ORANGE route de la foire PEROLS (31)

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Télécom au domicile de Monsieur BAUDE Joël, 16 rue des rainettes, sur la route de la Fouillade (RD 922), devant se dérouler du 08/10/2026 au 09/10/2026 il y a lieu d'autoriser momentanément l'occupation du domaine public de la commune sur cette période donnée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 08 octobre 2026 au 09 octobre 2026 l'agence SOGETREL- ORANGE est autorisée à occuper le domaine public, route de la Fouillade (RD 922) en notre commune, en vue de la réalisation des travaux de raccordement Télécom.

ARTICLE 2 : Du 08 octobre 2026 au 09 octobre 2026 la circulation sera maintenue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SANVENSA**.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA** et BENDADA Abdelaziz, chargé d'affaires, de l'agence SOGETREL- ORANGE route de la foire PEROLS (31) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- notifié à Monsieur BENDADA Abdelaziz, chargé d'affaires, de l'agence SOGETREL- ORANGE route de la foire PEROLS (31).

Fait à SANVENSA, le 23 septembre 2026

